

**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES**

**59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 09 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – CAMBAY Corinne – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – LEFEBVRE Caroline (arrivée à 18h50 au point n° 09 – délibération n° 20221213-09) – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – DHAUSSY Frédéric,  
Formant la majorité en exercice,

Absents excusés avant donné procuration : FREMOND Thomas a donné procuration à Mme PRINCE Gwenaëlle – M. VANESSCHE Nicolas a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme MILLIOT Karine a donné procuration à M. DUCATILLION Loïc – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme MORY Nicole a donné procuration à Mme MAERTEN Julia.

Absent excusé : M. POTIRON Pascal.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame PRINCE Gwenaëlle est nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter le point n° 9 de l'ordre du jour du Conseil Municipal relatif aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023.

En effet, par courrier en date du 12 décembre 2022, le gérant de société DELEAU d'Escaudœuvres a également sollicité une dérogation au repos dominical les dimanches 15 janvier, 13 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2022.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal.

Le procès-verbal est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera affiché au panneau extérieur de la Mairie.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2022.

## **2. Budget primitif 2022 – Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 02 du budget principal de l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement comme suit :

### **Section d'Investissement**

#### **Dépenses :**

Article 1641 : Emprunts en euros	+ 1 200 €
Article 2138 : Immobilisations corporelles – Autres constructions	- 1 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications à apporter au Budget Primitif 2022 telles que proposées.

## **3. Subvention à l'A.P.E. Scaldo Schools (écoles Suzanne Lanoy et Jean-Baptiste Lebas)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de parents d'élèves Scaldo Schools, regroupant les écoles Suzanne Lanoy et Jean-Baptiste Lebas, a été créée courant novembre 2022.

A ce titre, le Conseil Municipal se prononcera sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 400 € (quatre cents euros) à verser à l'association de parents d'élèves Scaldo Schools, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 400 euros à l'association de parents d'élèves Scaldo Schools au titre de l'année 2022.
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## **4. Subvention à l'A.P.E. Les P'tits Scaldos (écoles Paul Langevin et Joliot Curie)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de parents d'élèves Les P'tits Scaldos, regroupant les écoles Paul Langevin et Joliot Curie, a été créée courant novembre 2022.

A ce titre, le Conseil Municipal se prononcera sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 400 € (quatre cents euros) à verser à l'association de parents d'élèves Les P'tits Scaldos, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention d'un montant de 400 euros à l'association de parents d'élèves Les P'tits Scaldos au titre de l'année 2022.
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## **5. Rénovation thermique de divers bâtiments communaux – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.2023.**

Certains bâtiments communaux n'ont pas été rénovés ou améliorés thermiquement depuis leur construction hormis le remplacement de quelques menuiseries. Il s'agit de la salle Casanova, la salle Benoît Frachon, la salle de 3<sup>ème</sup> âge, le logement communal attenant au CBF, l'école de musique, l'école Suzanne Lanoy et la Mairie.

Plusieurs éléments montrent que les différents sites ne sont pas performant sur le plan énergétique telles que les consommations importantes d'énergie (factures d'énergie),

Aujourd'hui la commune souhaite réaliser un programme de travaux pour atteindre le niveau BBC rénovation. Cette opération doit permettre d'améliorer thermiquement le bâtiment, mais également de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les factures d'énergie. Pour la commune, l'objectif est d'avoir des sites efficaces.

Le montant des travaux s'élèverait à 99 999,40 € HT. La commune sollicite de l'Etat une subvention de 44 999,73 €, représentant 45 % de la dépense H.T. au titre de la DETR 2023.

Vu le plan de financement qui lui est proposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'opération rénovation thermique de divers bâtiments communaux, à savoir : la salle Casanova, la salle Benoît Frachon, la salle de 3<sup>ème</sup> âge, le logement communal attenant au CBF, l'école de musique, l'école Suzanne Lanoy et la Mairie
- Sollicite la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à son taux maximum, soit 44 999,73 €, représentant 45 % de la dépense H.T.
- Dit que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

## 6. Achat de capteurs CO2 en milieu scolaire – Demande de subvention.

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la transmission du Covid-19 en milieu scolaire, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports recommande l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaires à chaque local.

Un soutien financier exceptionnel sera apporté aux communes ayant acheté des capteurs de CO2 pour les écoles publiques et les établissements scolaires : chaque collectivité territoriale dispose désormais d'une subvention de 8 € par élève scolarisé dans l'enseignement public pour l'acquisition de ces équipements.

Il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat de capteurs CO2 en milieu scolaire qui doit être réalisé avant le 31 décembre 2022 auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** la subvention pour l'achat de capteurs CO2 auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 7. Révision des tarifs de location des salles municipales

Les tarifs de location des salles municipales ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal en date des 04 mai 2015 et 28 avril 2016.

Compte-tenu de l'inflation et pour faire face aux charges de fonctionnement et notamment à l'usure du mobilier, il conviendrait de procéder à une augmentation des prix.

Conformément aux délibérations précitées, il sera réclamé aux utilisateurs bénéficiant de la gratuité d'une salle une somme forfaitaire « charge location gratuite », il sera également réclamé une participation lorsque le personnel communal sera mis à disposition de l'utilisateur pour une manifestation. Enfin, les associations locales pourront bénéficier d'une mise à disposition d'une salle à titre gratuit une fois par an, à demi-tarif pour une seconde manifestation, à plein tarif pour les suivantes.

Il est donc proposé d'instituer les nouveaux tarifs définis ci-après à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de préciser que les personnes qui ont déjà effectué des réservations pour l'année 2023 gardent la convention initiale.

## TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET MATERIELS

Bâtiments	Salles	Locations	Tarifs Résidents	Tarifs Extérieurs
Centre Benoît FRACHON	Salle restaurant	Salle + cuisine + vaisselle	230 €	385 €
		Vin d'honneur	165 €	242 €
		Chauffage	88 €	110 €
		Réunion	22 €	48 €
		Nettoyage le cas échéant	33 €	54 €
		Charges location gratuite	50 €	100 €
	Salle scène	Salle + vaisselle	196 €	385 €
		Vin d'honneur	165 €	242 €
		Chauffage	44 €	88 €
		Réunion	22 €	48 €
		Nettoyage le cas échéant	22 €	44 €
		Charges location gratuite	25 €	50 €
	Véranda	Vin d'honneur	44 €	97 €
		Nettoyage le cas échéant	10 €	15 €

		Charges location gratuite	25 €	50 €
	Foyer 3° âge	Salle + cuisine + vaisselle	196 €	330 €
		Vin d'honneur	110 €	170 €
		Chauffage	44 €	88 €
		Réunion	22 €	36 €
		Nettoyage le cas échéant	22 €	44 €
		Charges location gratuite	25 €	50 €
	Arrière salle	Réunion	11 €	24 €
Salle POLYVALENTE		Vin d'honneur	200 €	330 €
		Salle	1 000 €	1 500 €
		Nettoyage de la sale	120 €	150 €
		Charges location gratuite	80 €	150 €
		Réservation de la salle – Acompte *	30 % du montant de la location	50 % du montant de la location
		Location sonorisation et lumières **	100 €	200 €
	Agent demandé	Personnel affecté à la sonorisation et à l'éclairage pour montage – démontage Tarif de l'heure par agent	15 €	15 €
<p>* Annulation de la réservation : si celle-ci intervient au moins trente jours avant la date fixée = règlement de 30 % du prix de la location ; si l'annulation intervient dans le mois qui précède la date de la réservation, la location est due en totalité (cette disposition s'appliquera à toutes les salles communales).</p> <p>** La sonorisation et l'éclairage de la salle ne peuvent être utilisés que par les techniciens municipaux.</p>				

Bâtiments	Salles	Locations	Tarifs Résidents	Tarifs Extérieurs
MATERIELS ET DIVERS	Matériels supplémentaires	Location Table	/	5 €
		Location Chaise	/	1 €
		Grille	/	2 €
	Agent requis	Grande salle	Selon détail ci-dessous	
	Agent demandé	L'heure de jour	15 €	15 €
		L'heure de nuit et samedi	20 €	20 €
		L'heure dimanche jour	30 €	30 €
		L'heure dimanche nuit	40 €	40 €

Remplacement matériel et vaisselle détériorés	Table cassée	358 €
	Table griffée, tachée, ...	35 €
	Chaise	50 €
	Grille	50 €
	Verres et tasses à café	2 €
	Assiettes et sous-tasses	2 €
	Couverts	1 €
	Autres (plats, ustensiles ...)	10 €

Conditions particulières :

- Les associations locales (loi 1901) subventionnées peuvent bénéficier d'une réservation gratuite par an, demi-tarif pour la seconde, plein tarif pour les suivantes.
- Une caution de 360 € (vin d'honneur, repas ou exposition) pour les salles ordinaires et 1 500 € (vin d'honneur, repas ou exposition) pour la salle polyvalente sera exigée à chaque location, même gratuite. Dans tous les cas un formulaire officiel (accompagné de la convention de location ou de prêt de salle, s'il y a lieu de la convention de prêt de matériel et du règlement), remis par les services de la mairie et dûment rempli sera accompagné d'une assurance responsabilité civile à jour.
- Les bris de vaisselles et de matériels ainsi que les dégradations intérieures et extérieures seront facturés après constat, dans tous les cas après constat.
- Les salles non reprises dans ce listing ne pourront faire l'objet d'une location qu'après décision, au coup par coup, du Bureau Municipal ou du Maire.
- En cas de nuisances, événements particuliers, dégradations, la location ou le prêt pourront être refusés au locataire pour une période laissée à l'appréciation des Elus. En semaine, l'extinction des feux est obligatoire à 1 heure du matin, le week-end à 4 heures du matin.
- La location comprend l'occupation des salles louées, les sanitaires, avec les suppléments souhaités (vaisselle, chauffage, nettoyage, etc.) les tables et les chaises à hauteur maxi de la capacité de la salle.
- Le locataire payant ou gratuit devra fournir les consommables (papier toilette, serviettes, nappes, produits d'entretien, etc.) qui ne sont pas compris dans la location ou le prêt.
- Pour les expositions, les grilles, les tables, les chaises... devront être réservées à la signature de la convention de location ou de prêt.
- Les besoins en personnel communal pour installation et décoration des salles devront être également être prévus et réservés à l'avance, ils seront facturés au tarif en vigueur.
- Les salles et cuisines mises à disposition sont en bon état. Toute panne, ou dégradation, consécutive à une mauvaise utilisation sera facturée à hauteur du devis de réparation à la charge du locataire s'il n'y a pas de couverture possible de l'assurance du locataire. (Que ce soit une location payante ou attribuée gratuitement)
- La présence d'un agent habilité (S.I.A.P.) est obligatoire dans la salle polyvalente. Les matériels de sonorisation et d'éclairage doivent obligatoirement être manipulés par du personnel communal. Toute détérioration sera à la charge du locataire ou de l'emprunteur (location gratuite ou payante). Le temps de présence du personnel communal sera facturé selon le barème en vigueur.
- La vaisselle et matériels détériorés seront automatiquement facturés au tarif ci-dessus contre reçu.
- La vaisselle sera rendue propre. Les ustensiles remis sales et cassés dans les cartons seront facturés au tarif ci-dessus pour la casse et 20 € pour le lavage.
- Le chèque de caution (location payante ou gratuite) ne sera rendu qu'une semaine après l'établissement de l'état des lieux fait par le responsable des salles.
- Les grosses dégradations aux bâtiments feront l'objet d'un devis de réparation. Le montant du préjudice sera à la charge exclusive du locataire (location payante ou gratuite).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de ces propositions tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte les tarifs de location des salles communales et matériels tels que présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- dit que les personnes qui ont déjà effectué des réservations pour l'année 2023 gardent la convention initiale,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées aux comptes 752 (location), 75888 (vaisselle et nettoyage), 70878 (chauffage) du budget communal.

**8. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023**

La loi pour la concurrence et l'activité du 6 août 2015 (Loi Macron) offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>. Lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail adopté dans le cadre de la loi Macron, le Directeur de l'hypermarché AUCHAN sollicite l'autorisation de pouvoir ouvrir en 2023 de 8 heures 30 à 20 heures les dimanches 30 avril, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.

Le Conseil Municipal se prononcera sur cette demande qui a reçu un avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cambrai (autorisation pour 7 dimanches).

D'autre part, le gérant de société DELEAU d'Escaudoevres a également sollicité une dérogation au repos dominical les dimanches 15 janvier, 13 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement AUCHAN,
- 2- Émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présenté par l'établissement DELEAU.

**9. Conseil des Sages – Désignation des membres – Adoption de la charte et du règlement intérieur.**

Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la municipalité a décidé, par délibération n° 20220629-13 et conformément au programme défini par la liste majoritaire, de créer un Conseil des Sages.

Sur proposition du Maire, l'assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal.

Il est proposé d'arrêter à vingt-trois le nombre de membres siégeant à ce comité.

Ce comité est composé, en respectant la parité hommes/femmes, de personnalités extérieures au Conseil Municipal ayant leur résidence principale sur la commune.

Aussi, pour la désignation des vingt-trois membres, il est proposé :

- Monsieur HELLYNCK Pierre-Marie
- Monsieur LEFEBVRE Guy
- Monsieur BEGAINT Gérard
- Madame TRIBOU Viviane
- Madame GUILLEMAIN Chantal
- Madame DUBREMETZ Josiane
- Madame DUFRAICHE Marie
- Monsieur BUKOWSKI Patrick
- Monsieur TELLIEZ Jean-Marc
- Monsieur DUCATILLION Yannick
- Monsieur DELBOVE Dominique
- Monsieur DUBREMETZ Alain
- Madame PLOUVIER Véronique
- Madame DERMY Gisèle
- Madame BOTTY Viviane
- Madame MAISON Marie-Claude
- Monsieur LIBESKIND Yves
- Madame DEGARDIN Eugénie
- Monsieur DUCARNE Lucien
- Monsieur DOMISE Gérard
- Madame BARATTE Nadège
- Madame LAINE Myriam
- Monsieur VERCHAIN Serge

Par ailleurs, il est également proposé d'adopter le règlement intérieur définissant le fonctionnement du Conseil des Sages.

Au vu de cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-2,

Vu la délibération n° 20220629-13 portant création d'un Conseil des Sages,

Considérant que la création du Conseil des Sages, sa composition et son fonctionnement relève de la compétence du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- à l'unanimité :
  - Arrête à vingt-trois membres le nombre de membres du Conseil des Sages ;
- à la majorité (5 abstentions d'élus « Ensemble construisons l'avenir d'Escaudoevres ») :
  - Valide la composition du Conseil des Sages ;
  - Approuve le règlement intérieur du Conseil des Sages.

## **10. Présentation du Rapport Social Unique 2021**

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique dispose qu'au 1er janvier 2021 le Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré tous les ans et présenté devant l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du CT CHSCT.

Le Rapport Social Unique (RSU) rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, détermine la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ». Le point a été présenté au Comité Technique le 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du Rapport Social Unique 2021 de la Ville d'ESCAUDŒUVRES.

## **11. Informations**

**Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 06 juillet 2020.**

### **Conclusion du marché public de prestation de service en assurance prévoyance statutaire.**

La commune d'ESCAUDŒUVRES a procédé au lancement d'une consultation en vue de la passation, en appel d'offres ouvert, d'un marché public de prestation de service en assurance prévoyance statutaire.

La publicité a été réalisée via le site du Centre de Gestion du Nord – Marchés Publics

(<https://marchespublics596280.fr>), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et le Journal Officiel de l'Union Européenne le 12 mai 2022 .

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 juin 2022.

Les compagnies d'assurances SIACI, SMACL-MUTEX, GROUPAMA et SOFAXIS ont répondu à l'offre.

L'examen des offres fait apparaître le résultat suivant :

- Proposition de la compagnie SIACI : 94 815 euros
- Proposition de la compagnie SMACL-MUEX : 112 035 euros
- Proposition de la compagnie GROUPAMA : 124 005 euros
- Proposition de la compagnie SOFAXIS : 173 670 euros

La Commission d'Appel d'Offres en date du 21 octobre 2022, a décidé de porter attribution du marché public susvisé au profit de la société SIACI – SAINT HONORE, sise 39 rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS, dont l'offre, parmi les 4 soumissions reçues, s'est révélée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixes par le règlement de la consultation,

Par décision du Maire en date du 18 novembre 2022, le marché est conclu avec la compagnie SIACI pour une durée allant du 01/01/2023 au 31/12/2028.

**Conclusion du marché public de prestation de service en assurance automobile.**

La commune d'ESCAUDOEUVRES a procédé au lancement d'une consultation en vue de la passation, selon la procédure adaptée, d'un marché public en assurance automobile.

La publicité a été réalisée via le site du Centre de Gestion du Nord – Marchés Publics (<https://marchespublics596280.fr>) et le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 16 septembre 2022.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 octobre 2022.

Une société a retiré un dossier et a remis une offre. Il s'agit de la société :

- SASU ASSURANCES PILLIOT, pour un montant de 7 616,94 €.

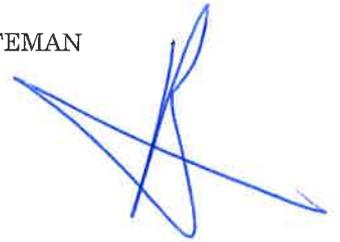
Par décision du Maire en date du 29 novembre 2022, le marché est conclu avec la compagnie SASU ASSURANCES PILLIOT pour une durée allant du 01/01/2023 au 31/12/2028.

La séance est levée à 19 heures 00.

La Secrétaire,  
Gwenaëlle PRINCE



Le Maire,  
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 26 janvier 2023.